



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 1^{er} octobre 2020

SÉCHERESSE : LA SITUATION S'AMÉLIORE SUR LE BASSIN DE LA LOIRE ET LES RESTRICTIONS SUR LES USAGES DE L'EAU POTABLE SONT LEVÉES

À l'échelle du département, 3 bassins versants restent en crise, 5 sont en alerte et 3 sont en vigilance, dont le bassin de la Loire.

Cette situation conduit le Préfet à prendre **un nouvel arrêté abaissant les restrictions des usages s'appliquant aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement) sur les bassins de la Loire, de l'Oudon, des Affluents Nord et Sud Loire, de la Brière-Brivet.**

Sont classés en alerte, les bassins versants de la Vilaine, de l'Erdre Aval, des Affluents sud et nord Loire, et de la Brière-Brivet :

→ sont autorisés : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, usages de l'eau nécessaires au process de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations, piscicultures et arrosage des potagers ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, des terrains de sport et des massifs de fleurs ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des espaces verts pelouse et jardin non potagers ;

→ sont interdits : remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage des piscines (sauf 1^{re} mise en eau), nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

Sont classés en crise, les bassins versants de la Sèvre Nantaise, des Côtiers bretons, et de la Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu :

→ sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes ;

→ sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au process de production ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;

→ sont interdits : irrigation des grandes cultures, arrosage de green et départ de golf, arrosage des parcours de golf, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, station de lavage (sauf lavage réglementaire et sanitaires), les piscicultures, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1^{re} mise en eau pour les piscines publiques), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

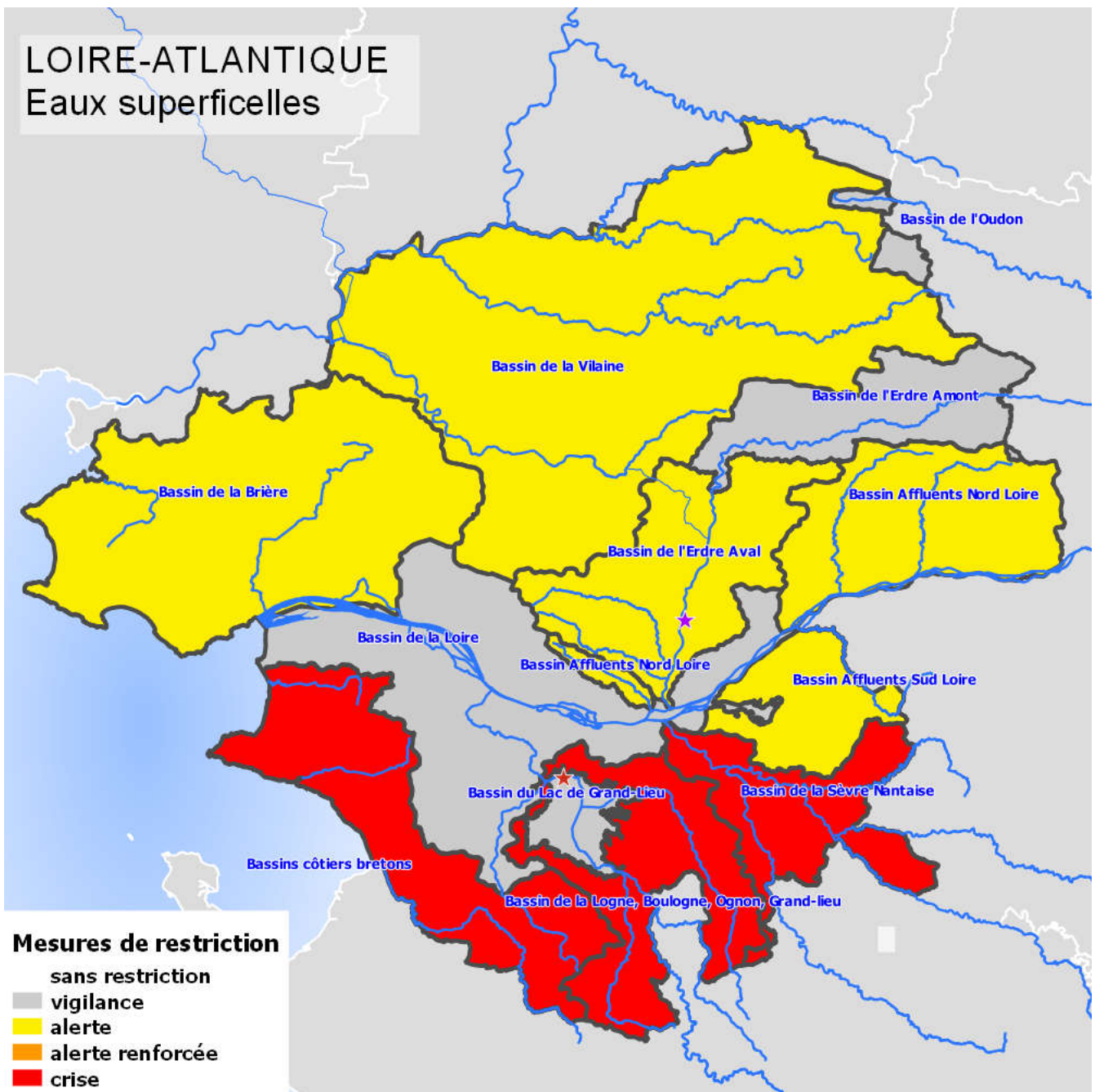
Compte-tenu de la situation, le préfet de la Loire-Atlantique invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture à Nantes et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse> (des outils sécheresse sont également disponibles sur le site)

LOIRE-ATLANTIQUE

Eaux superficielles



Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle